

qui m'a vraiment impressionné, c'est que plus des deux tiers des répondants ont non seulement signé, mais également fait des commentaires substantiels.

Pour terminer, je pense que le secrétaire parlementaire a fait valoir un point important en ce qui concerne la période de cinq ans. C'est bien trop long. J'espère que le prochain gouvernement s'en rendra compte et veillera à régler rapidement ce problème. La nouvelle législature ferait mieux de s'attaquer à la Loi sur les jeunes contrevenants, car c'est un problème qui ne cesse de préoccuper la société.

**L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est):** Monsieur le Président, je prends la parole pour apporter à nouveau mon appui à ce projet de loi, mais aussi pour parler de la question du réexamen.

Il me semble extrêmement ironique que le parti au pouvoir, mon parti, notre propre parti, ait prôné depuis longtemps, surtout du temps où nous formions l'opposition, le réexamen des lois et l'inclusion dans les lois d'une disposition à cet effet.

• (1155)

En même temps, notre parti a effectivement prévu dans la loi un réexamen après une période de temps donnée. Je pense en particulier à la mesure législative sur l'équité en matière d'emploi qui contient une disposition prévoyant un réexamen, tout d'abord, après cinq ans et ensuite, tous les trois ans.

J'ai eu l'honneur et le privilège de présider le comité de réexamen de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, cinq ans après son adoption, conformément aux dispositions contenues dans la loi. Le comité, constitué il y a un peu plus d'un an, n'a pas traîné pour présenter son rapport. Créé en novembre 1991, il a déposé son rapport au début du mois de mai 1992. Nous attendons toujours la réponse du gouvernement.

Cela démontre que les dispositions concernant le réexamen d'une loi ne règlent pas tous les problèmes. Bien que souhaitant, à l'instar des députés de l'opposition, qu'il y ait une clause de réexamen, je sais, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, que même lorsque le réexamen a lieu, les recommandations issues d'un tel réexamen ne sont pas forcément suivies par le gouvernement; il arrive cependant que ce dernier agisse sans attendre que cinq années se soient écoulées pour introduire des modifications sensées et très utiles.

### *Initiatives ministérielles*

D'après mon expérience, je ne suis pas sûr qu'il soit préférable d'inclure une clause de réexamen dans les mesures législatives. Je pense que si un réexamen est vraiment nécessaire, il aura lieu de toute façon. Si la clause n'existe que pour la forme et si le réexamen ne conduit à aucun résultat pratique, comme dans le cas de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, ça ne sert strictement à rien.

**M. Ross Harvey (Edmonton-Est):** Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer l'amendement proposé par la députée de Halifax. Je tiens à préciser dès le départ que j'appuie aussi le projet de loi, comme tous mes collègues du caucus du Nouveau Parti démocratique. Nous cherchons simplement à l'améliorer.

En étudiant les mérites de cet amendement, il faut garder à l'esprit que nous nous aventurons dans un domaine tout à fait nouveau de la législation canadienne. Nous légiférons sur des comportements et des agissements pathologiques qui n'ont jamais été mentionnés auparavant dans le Code criminel. Nous devons donc user de prudence et examiner de près, à un moment fixé d'avance, les conséquences de ce projet de loi. Ne pas prévoir une telle disposition équivaldrait à nier la responsabilité que nous assumons en abordant un domaine aussi nouveau dans la législation canadienne.

Je ne crois pas qu'un gouvernement prudent puisse permettre l'application de cette loi sans en vérifier minutieusement les conséquences, par un examen en règle, à un moment déterminé après son entrée en vigueur. Cependant, je dois dire que le gouvernement actuel s'est engagé dans de nombreuses activités que je n'aurais jamais cru possibles de la part d'un gouvernement sensé.

C'est bien beau de penser que tout le monde reconnaît qu'il s'agit d'une situation nouvelle et que nous pouvons faire confiance au gouvernement pour mener en temps opportun, à sa manière habituelle, l'étude qu'il jugera bon de réaliser, mais cette idée me met un peu mal à l'aise. Je crois plutôt que, comme le propose cet amendement, nous devrions donner à la Chambre le pouvoir d'examiner les conséquences de cette loi dans cinq ans.

Je répète que cette conduite nous est dictée par la simple prudence, surtout que le projet de loi soulève encore des questions et des préoccupations dans certains groupes de la population. Je pense par exemple à l'amendement proposé aujourd'hui par la députée de New Westminster—Burnaby sur les conflits de travail, qui a